

IGF-Dim	Matière	Points				
		A	B	C	D	
CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL						
Reconnaissance des droits						
1	i	Reconnaissance des droits de la propriété foncière (rurale) *				
1	II	Reconnaissance des droits de la propriété foncière (urbaine)				
1	III	Reconnaissance des droits de groupe rural				
1	iv	Reconnaissance des droits de groupe urbain dans le secteur informel				
1	v	Opportunités d'individualisation de la propriété				
Application des droits						
2	i	Etude/cartographie et enregistrement des réclamations sur la terre communale ou indigène				
2	II	Enregistrement des propriétés individuelles des zones ruraux				
2	III	Enregistrement des propriétés individuelles des zones urbains				
2	iv	Les droits des femmes sont reconnus pratiquement par le système formel (urbain/rural)				
2	v	Régime de la copropriété qui prévoit la gestion appropriée de la propriété indivise				
2	vi	Compensation due en cas de changement d'utilisation des terres				
Procédures de reconnaissance						
3	i	Utilisation des preuves non écrites pour la reconnaissance des droits				
3	II	Reconnaissance formelle de possession à long terme et incontestée				
3	III	La première demande d'enregistrement n'est pas limitée par l'incapacité de payer les frais administratifs				
3	iv	Le premier enregistrement ne nécessite pas d'importants frais informels				
3	v	La formalisation du logement résidentiel est faisable et accessible				
3	vi	Processus efficace et transparent pour établir formellement la possession incontestée de longue durée				
Restrictions sur les droits						
4	i	Restrictions concernant l'utilisation des terres en milieu urbain, l'appropriation et la transférabilité				
4	II	Restrictions concernant l'utilisation des terres en milieu rural, l'appropriation et la transférabilité				
Clarté des mandats						
5	i	Séparation des rôles institutionnels				
5	II	Empiètement institutionnel				
5	III	Empiètement administratif				
5	iv	Partage d'informations				
Équité et non-discrimination (NON APPLICABLE EN RDC)						
6	i	Clarté de la politique foncière développée de façon participative				
6	II	Intégration significative des objectifs en matière d'équité				
6	III	La politique de mise en œuvre dont le coût inclus les bénéficiaires, est ressourcée en conséquence				
6	iv	Rapports réguliers et publics retraçant les progrès de la mise en œuvre de la politique				
PLANIFICATION D'UTILISATION DES TERRES, GESTION ET PLANIFICATION						
Transparence sur l'utilisation des terres						
7	i	Dans les zones urbaines, les plans et les changements planifiés de l'utilisation des terres se feront sur la base d'apport public				
7	II	Dans les zones ruraux, les plans et les changements planifiés de l'utilisation de la terre se feront sur la base d'apport public				
7	III	Saisie publique des avantages résultant des changements d'utilisation de la terre autorisée				
7	iv	Vitesse de changement d'utilisation de la terre				

IGF-Dim		Matière	Points			
			A	B	C	D
Efficacité de l'aménagement du territoire						
8	i	Processus pour le développement urbain prévu dans la plus grande ville		■		
8	II	Processus pour le développement urbain prévu dans les 4 plus grandes villes (exceptée la plus grande)				■
8	III	Capacité de l'aménagement urbaine de faire face à la croissance urbaine				■
8	iv	Adhésion de taille de parcelle de terrain		■		
8	v	Utilisation de plans pour le classement de terres spécifiques (forêt, pâturages etc.) conformément à son utilisation			■	
Vitesse et prévisibilité						
9	i	Les demandes de permis de construire pour les logements résidentiels sont accessibles et traitées de la même manière sans discrimination			■	
9	II	Temps requis pour obtenir un permis de construire pour un logement résidentiel	■			
Transparence de l'évaluation						
10	i	Processus clair dans l'évaluation de la propriété			■	
10	II	Mise à disposition du public des critères d'évaluation		■		
Efficacité de la perception de l'impôt						
11	i	Les exemptions aux impôts fonciers sont justifiées		■		
11	II	Les détenteurs des titres de propriété sont tenus de payer l'impôt foncier conformément au rôle d'imposition			■	
11	III	L'évaluation des impôts fonciers est perçue				■
11	iv	Les impôts fonciers correspondent aux montants collectés			■	
GESTION DU DOMAINE DE L'ETAT						
Identification des terrains domaniaux						
12	i	L'appartenance au domaine public est justifiée et affecté au ministère correspondant du gouvernement		■		
12	II	Accomplir l'enregistrement du terrain dans le domaine public	■			
12	III	Attribution de la responsabilité de gestion du domaine public		■		
12	iv	Ressources disponibles pour se conformer aux responsabilités			■	
12	v	L'inventaire des terrains domaniaux accessible au public				■
12	vi	Information principale sur les concessions foncières accessible au public			■	
Incidence de l'expropriation						
13	i	Transfert des terres expropriées aux intérêts privés	■			
13	II	Vitesse d'utilisation de terre expropriée	■			
Transparent des procédures						
14	i	Indemnisation pour l'expropriation de la propriété			■	
14	II	Indemnisation pour l'expropriation de tous les droits			■	
14	III	Rapidité de l'indemnisation				■
14	iv	Droit et accès pour faire appel contre l'expropriation				■
14	v	Appel contre l'expropriation limitée				■
Processus transparents						
15	i	Transparence des transactions foncières publiques				■
15	II	Recouvrement des loyers pour les baux publics				■
15	III	Modalités de bail ou vente de terrain public				■
Perfection d'enregistrement						
16	i	Cartographie des états d'enregistrement				■
16	II	Charges privées économiquement pertinentes	■			
16	III	Restrictions ou charges publiques économiquement pertinentes				■
16	iv	Registre consultable (ou organisation des informations sur les droits fonciers)				■
16	v	Accessibilité des dossiers dans le registre (ou organisation des informations sur les droits fonciers)	■			

IGF-Dim		Matière	Points			
			A	B	C	D
16	vi	Réponse rapide à une demande d'accès au registre (ou organisation des informations sur les droits fonciers)				
ACCES DU PUBLIC AUX INFORMATIONS FONCIERES						
Fiabilité des registres						
17	i	Centrer sur la satisfaction des intéressés sur le registre				
17	II	Mise à jour des informations sur le registre/cadastre				
Coût total et durable						
18	i	Coût d'enregistrement de transfert de propriété				
18	II	Durabilité financière de l'enregistrement				
18	III	Investissement de capitaux				
Transparence						
19	i	Les tarifs des frais sont mis à la disposition du public				
19	II	Paielements frais non officiels découragés				
RESOLUTION ET GESTION DES CONFLITS						
Attribution de la responsabilité						
20	i	Accessibilité aux mécanismes de résolution de conflit				
20	II	Résolution informelle ou à l'amiable des conflits				
20	III	Lieu d'échange				
20	iv	Possibilité d'appels				
Baisse taux des conflits en suspens						
21	i	Résolution du conflit dans le système légal formel				
21	II	Vitesse de résolution du conflit dans le système formel				
21	III	Conflits de longue durée (cas non résolu de plus de 5 ans)				

Tableau 36 - Tableau de notation de [nom de pays] - acquisition à grande échelle des droits fonciers

LSLA	Matière	A	B	C	D
1	La plupart des terres forestières est cartographiée et les droits enregistrés				
2	Les conflits générés par l'acquisition de terrains et la façon dont ces questions sont abordés				
3	Les restrictions d'utilisation des parcelles de terres en milieu rural peuvent généralement être identifiées.				
4	L'acquisition de terrain par les établissements publics fonctionne d'une façon claire et cohérente.				
5	Les mesures incitatives pour les investisseurs sont claires, transparentes et cohérentes.				
6	Mécanisme de partage de bénéfices dans des investissements en agriculture				
7	Il y a des négociations directes et transparentes entre les détenteurs de droits et les investisseurs				
8	L'information requise des investisseurs pour évaluer des projets sur le domaine public/terrain commun				
9	L'information donnée pour les cas d'acquisition de terrain sur le domaine public/terrain commun				

10	Dispositions contractuelles sur des avantages et risques partagés concernant l'acquisition de terrain				
11	Durée de la procédure en vu de l'obtention de l'autorisation d'un projet				
12	Conditions sociales pour des investissements de large échelle dans l'agriculture				
13	Exigences environnementales requises pour des investissements de large échelle dans l'agriculture				
14	Procédures pour bénéficier des investissements économiques, environnementales et sociales				
15	Respect des garanties liées à l'investissement dans l'agriculture				
16	Procédures de plainte contre les investisseurs agricoles qui ne se conforment pas aux exigences.				

Tableau1 - Carte de score de pays pour [nom de pays] - forestière

FGI Faible		Matière	A	B	C	D
1	i	Signature du pays et ratification des conventions internationales				
1	II	Exécution des mesures incitatives visant à promouvoir la réduction de changement climatique à travers la forêt				
2	i	Forêt reconnu d'intérêt public par la loi et protégée				
2	II	Les plans et les budgets de gestion forestière répondent aux principales causes de la déforestation et de la dégradation				
3	i	L'engagement du pays à la certification forestière et des systèmes de chaîne-de-garde de forêt pour promouvoir la coupe pérenne des bois ou produits de forêts de construction ou non				
3	ii	L'engagement du pays aux PME comme manière de favoriser la concurrence, générateur de revenus et source d'emploi rural				
4	i	Identification des droits traditionnels et indigènes aux ressources de forêt par loi				
4	ii	Partage des avantages ou du revenu des forêts publiques avec les communautés locales par la loi et mises en application				
5	i	Les limites du domaine forestier du pays et la classification des utilisations ainsi que la propriété sont bien définies et délimitées				
5	ii	Dans des secteurs ruraux, les plans d'utilisation des terres forestières et le changement de ces plans sont basés sur l'avis du public.				
6	i	L'approche du pays pour contrôler les crimes forestiers, y compris l'exploitation illégale et la corruption				
6	ii	Efforts d'agence intra et la collaboration des diverses parties prenantes pour combattre les crimes forestiers et la sensibilisation des juges et des procureurs				

* : LG1-i : Reconnaissance des droits de la propriété foncière (rurale) – (différence d'opinion concernant l'interprétation de la constitution et de la loi)